

Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Comité Syndical

Séance du 7 avril 2022

Le jeudi 7 avril 2022 à 19h, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Président, Mesdames et Messieurs les délégués au Comité du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Etaient présents :

Monsieur CHAUVIN Thierry	délégué titulaire	MRN
Monsieur BRUNET Bernard	délégué titulaire	CCICV
Monsieur NIEL Jacques	délégué titulaire	CCICV
Madame LOQUET-BENAIOUN Marie-Claude,	déléguée suppléante	CCICV
Monsieur POISSANT Christian	délégué titulaire	CCICV

Absents excusés

Monsieur COUILLER Jean-Paul	délégué titulaire	CCICV
Monsieur MAUGER Jean-Michel	délégué titulaire	MRN
Monsieur ROYER Jean-Marie	délégué titulaire	MRN

Etaient également présents :

Monsieur Jacques VAN TOL, assistant à maîtrise d'ouvrage
Madame Isabelle MARLIER, secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Comptes administratifs 2021

Dans le cadre des votes des comptes administratifs, M. CHAUVIN cède la présidence à M. NIEL Jacques, doyen d'âge. M. CHAUVIN quitte la séance et ne participe pas au vote des comptes administratifs.

Aussi, le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. NIEL Jacques, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par M. CHAUVIN Thierry, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL BUDGET 272

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6027.07				
Opérations de l'exercice	25075.44	25323.42				
totaux	25075.44	31350.19				
Résultat de clôture		6275.05				
Restes à réaliser		0				
Totaux cumulés		6275.05				
Résultats définitifs		6275.05				6275.05 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 287 (BASSIN VERSANT LA CABOTTERIE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2340.36		424733.09		
Opérations de l'exercice	5559.29	8160	50068.21	53112.60		
totaux	5559.29	10500.36	50068.21	477845.69		
Résultat de clôture		4941.07		427777.48		
Restes à réaliser		0	86190	0		
Totaux cumulés		4941.07		341587.48		
Résultats définitifs		4941.07		341587.48		346528.55 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 285 (BASSIN VERSANT ST MARTIN DE BOSCHERVILLE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20573.83		171610.54		
Opérations de l'exercice	30021.95	29940	71340.62	100643.40		
totaux	30021.95	50513.83	71340.62	272253.94		
Résultat de clôture		20 491.88		200913.32		
Restes à réaliser			7500	0		
Totaux cumulés		20491.88		193413.32		
Résultats définitifs		20491.88		193413.32		213905.20 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 286 (BASSIN VERSANT LA FONTAINE)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5592.56		14356.58		
Opérations de l'exercice	972	0	0	104.27		
totaux	972	5592.56	0	14460.85		
Résultat de clôture		4620.56	0	14460.85		
Restes à réaliser	0	0	0	0		
Totaux cumulés		4620.56	0	14460.85		
Résultats définitifs		4620.56	0	14460.85		19081.41 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Comptes de gestion 2021

Le Conseil syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. ANNE, trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des estes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que M. ANNE, trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion 2021 sont identiques aux comptes administratifs 2021,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par M. ANNE, trésorier, visés et certifiés conformes par M. CHAUVIN, ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation des résultats 2021 aux budgets 2022

Budget principal - 272

Considérant les résultats du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 6275.05 € à affecter,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 6275.05 € en report à nouveau de fonctionnement (C002).

Budget bassin St Martin - 285

Considérant les résultats du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 20 491.88 € à affecter,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 200 913.32 € (c/001) suffisant pour couvrir les restes à réaliser déficitaires de 7 500 €,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 200 913.32 € en report d'investissement (c/001) et la somme de 20 491.88 € en report d'excédent de fonctionnement (c/002).

Budget bassin la Cabotterie - 287

Considérant les résultats du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 941.07 € à affecter,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 427 777.48 € (C/001) suffisant pour couvrir les restes à réaliser déficitaires de 86 190 €,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 4 941.07 € en report à nouveau de fonctionnement (C002) et la somme de 427 777.48 € en report à nouveau d'investissement (C/001).

Budget bassin la Fontaine - 286

Considérant les résultats du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4620.56 € à affecter,

Et un excédent d'investissement d'un montant de 14460.85€ (C/001),

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 la somme de 4620.56 € en report à nouveau de fonctionnement (C002) et la somme 14 460.85 € en report à nouveau d'investissement (c/001).

4) Budgets 2022

Il est tout d'abord proposé au Comité syndical les montants des contributions pour l'année 2022, établis suivant les nouveaux statuts, à savoir :

FONCTIONNEMENT	Commun		Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Cabotterie	
CCICV	50 %	13337.50	64 %	42661	71 %	536	0	0
Métropole	50 %	13337.50	36 %	23996	29 %	219	100 %	5359
Total		26675		66657		755		5359

INVESTISSEMENT	Bassin St Martin		Bassin la Fontaine		Bassin la Cabotterie	
CCICV	64 %	23040	71 %	38191	0	0
Métropole	36 %	12960	29 %	15599	100 %	81223
Total		36000		53790		81223

Total de la participation de la Métropole : 152 693.50 €

Total de la participation de la CCICV : 117 765.50 €

Après avoir pris connaissance des différentes contributions, celles-ci sont adoptées à l'unanimité par le Comité syndical.

Ces contributions étudiées, le Comité syndical est appelé à examiner les projets de budgets primitifs pour l'année 2022.

Les 4 projets de budget sont présentés en détail à l'assemblée.

Ceux-ci s'équilibrent de la manière suivante :

- **En section de fonctionnement :**

Budget principal : 32 950 €

Bassin de Saint Martin : 87 148 €

Bassin de la Fontaine : 5 375 €

Bassin de la Cabotterie : 10 300 €

- **En section d'investissement :**

Bassin de Saint Martin : 250 672 €

Bassin de la Fontaine : 68 250 €

Bassin de la Cabotterie : 2 009 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical vote, à l'unanimité, les budgets primitifs 2022.

5) Marché de travaux concernant les aménagements hydrauliques à réaliser sur le bassin versant de la Cabotterie

Le Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet MERLIN

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet VAN TOL

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le **mardi 1^{er} février 2022** dans la publication suivante : PARIS NORMANDIE.

Les entreprises devant répondre pour la date limite **du lundi 7 mars 2022 à 12 heures**, délai de rigueur.

La procédure étant dématérialisée, l'avis intégral, l'accès au DCE, les questions posées à l'acheteur et le dépôt des plis s'effectuent sur la plateforme : <https://marchés publics.adm76.com>

Les critères de jugement des offres ont été fixés dans l'avis d'appel à la concurrence et le règlement de la consultation, comme suit, par référence aux conditions prévues selon la procédure adaptée soumise aux dispositions suivantes du Code de la Commande Publique :

- aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R 2127-7 et R2123-1

- aux modalités de publicité de l'article L. 2131-12

Ces critères de jugement sont les suivants :

1. La valeur technique de l'offre appréciée à l'examen du mémoire justificatif remis par le candidat (coefficient de pondération : 50)
2. Prix des prestations (coefficient de pondération : 35)
3. Délai global de réalisation proposé par le candidat (coefficient de pondération : 15)

Le marché comprend une tranche ferme et unique de travaux, avec les classifications CPV suivantes :

45112000-5 / travaux de fouilles et de terrassements
45232130-2 / canalisations d'eaux pluviales
45112700-2 – travaux d'aménagement paysager
45240000-1 / travaux de construction d'ouvrages hydrauliques

Le lieu d'exécution et de livraison des travaux est situé sur la commune d'HENOUVILLE.

Dans la présente consultation trois offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- les sociétés SPIE BATIGNOLLES - VALERIAN et ENVIRONNEMENT FORETS en groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est représenté par la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, Région Nord-Ouest – 612 route des Entreprises – CS 20405 - à OUDALLE (76430)

- la société EBTP – LOTHELLIER TP
Zone Industrielle du Manoir à BLANGY SUR BRESLE (76340)

- la société SEINE TP SAS
12 rue de l'Abbaye – BP 11 - NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960)

- ces entreprises ont remis les offres suivantes :

- les sociétés SPIE BATIGNOLLES - VALERIAN et ENVIRONNEMENT FORETS en groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est représenté par la société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, ont remis une offre de base ainsi qu'une offre variante libre

- la société EBTP – LOTHELLIER TP a remis une offre de base ainsi qu'une offre variante libre

- la société SEINE TP SAS a remis une offre de base

L'examen des candidatures a été réalisé et les dossiers de candidatures et d'offres ont été déclarés conformes et complètes par références aux exigences définies dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Président a ensuite demandé au cabinet MERLIN d'établir son rapport d'analyse et de vérification des offres.

Au cours de l'analyse des offres, Monsieur le Président, a souhaité qu'un premier questionnaire soit adressé aux trois entreprises afin qu'elles puissent préciser le contenu de leurs offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mardi 29 mars 2022, afin d'entendre le cabinet MERLIN présenter son rapport d'analyse et de vérification des offres, et engager toute discussions utiles afin d'établir un classement des offres.

La Commission d'appel d'offres a estimé au cours de cette réunion qu'il était absolument nécessaire d'obtenir des précisions complémentaires de la part des candidats ayant remis une offre, suite à leur réponse au premier questionnaire, et elle a décidé de ne pas statuer et d'établir et d'adresser un deuxième questionnaire aux candidats, et d'engager une phase de négociation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le jeudi 7 avril 2022, afin de prendre connaissance des réponses faites par les candidats à ce deuxième questionnaire, de la négociation menée, et entendre l'analyse complémentaire faite par l'assistant maitre d'ouvrage représenté par le cabinet VAN TOL, ainsi que Monsieur le Président.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont pris connaissance des réponses des candidats faites à ce deuxième questionnaire, de l'analyse complémentaire faite par le cabinet VANTOL et des résultats de la négociation qui a été engagée, et ils ont posé toutes questions utiles sur cette analyse.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont ensuite établi le classement des offres, par référence aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

Les offres des entreprises ont été classées comme suit par les membres de la commission d'appel d'offres, à la suite des précisions obtenues de la part des candidats et de la phase de négociation :

- offres présentées par les sociétés SPIE BATIGNOLLES - VALERIAN et ENVIRONNEMENT FORETS

- offre de base / note finale de 83,47 sur 100

- offre variante / note finale de 85,54 sur 100

- la société EBTP – LOTHÉLLIER TP

- offre de base / note finale de 84,83 sur 100

- offre variante / note finale de 89,38 sur 100

- la société SEINE TP SAS

- offre de base / note finale de 58,49 sur 100

L'offre variante présentée par le groupement d'entreprises EBTP – LOTHÉLLIER TP a obtenu la meilleure note établie à 89,38 et celle-ci est classée en première position.

Après avoir pris connaissance des éléments de la procédure, des résultats de la consultation qui a été lancée, du classement établi par la commission d'appel d'offres, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, ont autorisé Monsieur le Président à :

- signer le marché afférent à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie, selon l'offre variante présentée par l'entreprise EBTP Établissement de LHOTELLIER Travaux Publics, pour la somme de 1 287 551,77 €, pour la somme de 1 287 551,77 € HT soit 1 545 062,13 € TTC (TVA à 20%)

- lancer toutes les formalités afin que ce marché de travaux devienne exécutoire

- déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE et Le Conseil Départemental de Seine Maritime

- demander une dérogation pour autoriser le démarrage des travaux dès que possible et avant la fin du premier semestre 2022

- mettre en place le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux d'aménagement, et souscrire le contrat de prêt le plus compétitif.

6) Questions diverses

M. POISSANT et Mme LOQUET font état de l'avancement des dossiers concernant la Commune de Montigny, et notamment des acquisitions portant sur les aménagements rue du Vauchel. M. POISSANT rappelle qu'une première parcelle de 2000m² a été acquise directement par la Commune de Montigny. Après négociation avec les propriétaires fonciers, il reste à procéder à l'acquisition d'une extension qui devrait être réalisée par le Syndicat.

M. CHAUVIN pense que la parcelle évoquée par M. POISSANT est la même ayant fait l'objet d'une demande de retournement de prairie émanant de M. LESUEUR Olivier, exploitant. Il précise qu'un accord lui a été donné sous réserve d'un recul de 30 m en amont du futur ouvrage. A vérifier s'il s'agit bien de la même parcelle.

M. VAN TOL précise qu'il est dans l'attente d'un retour du cabinet ECOTONE. Une réponse lui a été faite le 27 janvier dernier, mais ne permettant pas de traiter le dossier. Il a besoin d'un état précis des actions faites, des factures réglées, etc... pour pouvoir remettre à jour le dossier ainsi que d'une nouvelle proposition pour la suite de l'opération.

M. POISSANT se charge de relancer le cabinet ECOTONE et de transmettre à M. VAN TOL toutes les informations en sa possession.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.